

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	3
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3
DIVISION CONCOURS - STAGES - APPRENTISSAGE	3
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	4
SERVICE DU CONTENTIEUX	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	8
MAIRIE DU 2 ^{EME} SECTEUR	8
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE	9
DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE	9
SERVICE DE LA JEUNESSE.....	9
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	10
SERVICE DES MUSEES	10
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	10
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	10
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE.....	10
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN	11
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	15
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	15
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	16
DIRECTION DES FINANCES	16
SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	16
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	17
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	19
SERVICE DES ELECTIONS	19
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	30
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1^{ER} AU 15 DECEMBRE 2015	31

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DIVISION CONCOURS - STAGES - APPRENTISSAGE

2015/10891 – Organisation d'un concours externe sur titres avec épreuves et d'un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 70 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 susvisé,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n° 61-228A du 8 Mai 1961 fixant les effectifs du personnel municipal et celles qui l'ont modifiée ou complétée,

ARTICLE 1er

La Ville de Marseille organise un concours externe sur titres avec épreuves et un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 70 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2

Le nombre total de postes ouverts aux concours est réparti comme suit dans la spécialité et les options suivantes :

SPECIALITE RESTAURATION			
Option	Concours externe	Concours interne	Total des postes ouverts
Restauration collective : Liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	24	16	40
Cuisinier	18	12	30

ARTICLE 3

Les dossiers d'inscription sont à retirer à compter du 4 décembre 2015 à la :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
110, Boulevard de la Libération
13233 MARSEILLE CEDEX 20

La date limite de **retrait des dossiers d'inscription** est fixée au :

Vendredi 29 janvier 2016

Les demandes de dossier d'inscription par voie postale doivent être adressées au plus tard le vendredi 29 janvier 2016 avant minuit le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés :

- le lundi de 9 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 16 h 30
- le mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 11h 45 et de 13 h 00 à 16 h 30,
- le jeudi de 8 h 30 à 11 h 45.

ou adressés par la poste (*le cachet de la poste faisant foi*)

avant le **Vendredi 5 février 2016** dernier délai, à l'adresse suivante :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Division Concours-Stages-Apprentissage
110, Boulevard de la Libération
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Tout dossier parvenu hors les délais ainsi fixés ne sera pas retenu.

Tout dossier incomplet à la date du 5 février 2016 fera l'objet d'un refus.

Aucune modification du dossier d'inscription (choix de l'option) ne sera acceptée après la clôture des inscriptions, soit le 5 février 2016.

ARTICLE 5

Le Jury est constitué ainsi qu'il est précisé à l'article 10 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 modifié par décret n°2009-1731 du 30 décembre 2009 article 36. Un arrêté ultérieur précisera la composition du jury examinateur.

ARTICLE 6

Les **épreuves d'admissibilité** se dérouleront le **samedi 19 mars 2016** à la Faculté des Sciences et Techniques de Saint-Jérôme, avenue Escadrille Normandie-Niemen 13397 Marseille cedex 13.

Les **épreuves d'admission** se dérouleront à compter du **lundi 30 mai 2016**.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs lieux d'examen pour accueillir le déroulement de ces épreuves.

ARTICLE 7

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint technique de 1ère classe seront nommés au fur et à mesure des vacances de postes, en qualité de stagiaire pendant une durée d'un an minimum après vérification de l'aptitude médicale à l'emploi par le Médecin de l'Administration Municipale.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9

Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2015

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DU CONTENTIEUX

15/118 – Acte pris sur délégation - Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Marseille (L.2122-22-16°- I.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°14/0004/HN du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE 1 D'engager au nom de la Commune de Marseille l'action suivante devant le Tribunal Administratif de Marseille :

Société SOVAME & Autres (2015 317)

Demande d'indemnisation désordres affectant l'école maternelle Oddo Butineuse - 13015

ARTICLE 2 De défendre la Commune de Marseille dans l'action suivante engagée devant le Tribunal Administratif des référés de Marseille :

1505547-3 Centre Social Malpassé (2015 260)

21/07/2015 Référé précontractuel - Marchés de prestations d'accueil et d'animation périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Marseille

ARTICLE 3 De défendre la Commune de Marseille dans les actions suivantes engagées devant le Tribunal Administratif de Marseille :

1500417-7 GARCIA José (2015 388)

21/01/2015 Demande d'annulation décisions de sanction disciplinaire n° 2014/9187 et n° 2014/9188 du 7/11/2014 et décision du 26/05/2014

1505955-2 GRIMALDI Julien (2015 300)

31/07/2015

1506030-2 MOYSE Daniel et Autre (2015 347)

04/08/2015

1506031-2 THOLOZAN Jean-Claude (2015 337)

04/08/2015

et

1506101-2 CARRERA Christophe et Autre (2015 338)

05/08/2015 Demande annulation permis de construire N°13055.14.0865 accordé le 12 Février 2015 à la SCCV Carré 9ème et décision de rejet recours gracieux - Travaux 219 Ancien Chemin de Cassis 13009 Marseille

1505793-2 Association de Protection Environnementale et Culturelle du site de l'Escalette**28/07/2015 et des Calanques (2015 316)**

Demande d'annulation non opposition à DP N°13055.14.H.2054.DP.P0 pour l'installation d'un prototype de structure légère de l'architecte Jean Prouvé à l'impasse de l'Escalette (13008 Marseille) au bénéfice de la société GALERIE 54

1505939-2 BACQUET Franck et Autre (2015 353)

31/07/2015

1506032-2 Monsieur Didier CALVET et Madame Sandrine BAILLE épouse CALVET (2015 311)

04/08/2015

1506065-2 Pierre Edouard GOULIN (2015 312)

04/08/2015

1506081-2 SDC Résidence de la Comtesse (2015 321)

05/08/2015

1506528-2 BARGIGLI Monique (2015 346)

23/08/2015

et

1506357-2 SDC Ensemble immobilier Villa SOLAL ((2015 323)

17/08/2015 Demande d'annulation PC 13055.14.00595.PC.PO accordé le 13 mars 2015 à la SA Bouygues Immobilier et rejet du recours gracieux - Travaux 19-25 avenue Rampal 13012 Marseille

1506134-2 ARDITI épouse SEILER Victoria (2015 322)

07/08/2015 Demande d'annulation PC n° 013055 14 00972 PO délivré le 16 mars 2015 à la SAS SOGEPROM Sud pour construction immeuble de logements - Rue Jean Queillau - 13014 Marseille, ensemble décision explicite de rejet du recours gracieux.

1506413-2 EL RHARBAYE Didier (2015 302)

18/08/2015 Demande d'annulation arrêté de refus de permis de construire N°PC0130551500005 P0 du 23/06/2015 - travaux 32 rue Commandant Mages 13001 Marseille

1506508-2 DUBOIS Eric et Autres (2015 306)

21/08/2015 Demande annulation permis de construire N°013055.14.00967.P0 accordé le 30 Juin 2015 à SCI 89 Bonneveine - Travaux 21 Bd Baptistin Cayol 13008 Marseille

1506521-8 MATTIO Maurice (2015 304)

21/08/2015 Demande indemnisation suite chute dans les escaliers de l'esplanade du Mucem - 08/08/2013

1506541-1 Stéphanie IGOS (2015 315)

24/08/2015 Demande d'annulation titre exécutoire du 19/06/2015 - frais de mise en fourrière du 05/02/2014

1506734-1 Georges MAURY (2015 327)

28/08/2015 Demande d'annulation de 12 délibérations du conseil municipal du 29/06/2015

1506775-2 **KONAN Calixte (2015 333)**
31/08/2015

1507380-2 **Epoux BERNARDI (2015 364)**
17/09/2015

1507528-2 **CONTOUR Rachel (2015 365)**
22/09/2015

1507688-2 **Epoux DARMON (2015 366)**
25/09/2015

1507691-2 **SIOZAC Olivier et ROUSSEAU Cécile (2015 375)**
26/09/2015

1507694-2 **M. et Mme FOURNIER Gérard et Jacqueline (2015 378)**
27/09/2015

1507703-2 **SDC du 6 rue du Docteur François Morucci & autres (2015 390)**
28/09/2015

1507723-2 **THERON Jean-Paul & autres (2015 377)**
28/09/2015

1507726-2 **M. et Mme PERRET Olivier & autres (2015 376)**
28/09/2015

1507891-2 **AMIEL Mathieu et LEMARCHAND Clara (2015 368)**
02/10/2015

1507912-2 **ASCOET Lionel (2015 387)**
02/10/2015

1508145-2 **JAOUEN Marine et PAILLISSE Geneviève (2015 389)**
09/10/2015 Demande d'annulation de l'arrêté n° PC 013055 14 00116P0 délivré le 3 avril 2015 à la SNC MARIGNAN RESIDENCES - 23 rue Grévy/ rue Montevideo 13006 Marseille

1506790-1 **Association des familles pour le droit à une vie décente et Mme M'SAIDIE (2015 307)**
31/08/2015 Demande annulation délibération N°15/0514/ECSS du 29 Juin 2015 et Règlement des accueils périscolaires et dispositions particulières relative à chaque accueil périscolaire

1506944-2 **RICARD Gérard et autres (2015 339)**
04/09/2015 Demande d'annulation PC n°013055.14.01007.P0 délivrée le 09/04/15 à la SAS URBAT PROMOTION pour travaux 53 BD Marius Richard 13012 et décision explicite de rejet du recours gracieux du 07/07/15.

1507082-1 **Association Jeunesse Sportive de Saint Julien (2015 335)**
09/09/2015 Demande d'annulation décision de refus de mise à disposition du stade Esperanza de 19:30 à 21:30 les lundi, mercredi et vendredi saison 2015/2016

1507117-7 **BAULAND Benjamin (2015 358)**
09/09/2015 Demande d'annulation de l'arrêté n°2015/7014 du 9 juillet 2015 portant blâme avec inscription au dossier

1507215-2 **MOYAL Joseph (2015 373)**
14/09/2015 Demande annulation arrêté n° 13055.13.M.0347 P0 du 14/09/2015 permis de construire tacite à SCI ATTIDE - Travaux 15 rue Saint-Georges - 13013 Marseille

1507431-2 **Epoux BARY (2015 374)**
18/09/2015 Demande annulation permis de construire n° 13055.14.M.0809 PC.P0 accordé le 19/01/2015 à M. BESSON et décision de rejet recours gracieux du 21/07/2015 - Travaux 83 chemin des Jonquilles - 13013 Marseille

1507434-2 **JEAN Hélène (2015 392)**
20/09/2015 Demande annulation arrêté permis de construire n° 0130551400173 PO du 24/03/2015 - démolition et reconstruction Lidl St Mitre - 1, Chemin de la Bastide Longue 13013 Marseille

1507662-7 **BAULAND Benjamin (2015 359)**
24/09/2015 Demande d'annulation de la décision du 18 mai 2015 portant refus d'imputabilité au service d'un accident du 2 février 2015

1507699-2 **VASSAL Nicole (2015 385)**
28/09/2015 Demande d'annulation permis de construire n° 13055.14.00843 P0 délivré le 20/03/2015 à M. Michel DATCHARY et Mme Julie ACUNZO pour construction habitation avec garage Chemin du Bois de l'Aumône - Lot A - 13011 Marseille et décision implicite de rejet

1507758-2 **SDC 171-173 Rue Sainte & autres (2015 396)**
30/09/2015 Demande annulation permis de construire modificatif du 29/07/2015 accordé au Groupe Bourbon PC n°13055.14.00398M01

1507770-1 **Département des Bouches-du-Rhône (2015-363)**
29/09/2015 Demande d'annulation titre exécutoire du 27/07/2015 - Participation financière art. L.2513-7 du CGCT

1507784-7 **ORAIN Aileen et DUCORD Amandine (2015 379)**
29/09/2015 Demande de requalification du contrat auto-entrepreneur en CDI

1508295-7 **OUMENANA Mourad (2015 384)**
14/10/2015 Demande d'indemnisation (55 000 euros) suite à l'absence de requalification de contrats vacataires en contrat d'agent contractuel

1508297-7 **TOURNISSA Serge (2015 383)**
14/10/2015 Demande d'indemnisation (85 000 euros) suite à l'absence de requalification de contrats vacataires en contrat d'agent contractuel

ARTICLE 4 D'engager au nom de la Commune de Marseille le recours suivant devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille :

TRINGALI Michel (2013 404)
Demande d'annulation permis de construire n° 13055.12.H.1318 PC.PO du 12/07/2013 accordé à la SCI Le Régent - Rue Louis Rege - 13008 Marseille
Appel formé à l'encontre du jugement n°1307021-2 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 2/07/2015

ARTICLE 5 De défendre la Commune de Marseille dans les recours suivants engagés devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille :

15MA03058 **Société CVS (2011 201)**
24/07/2015 Demande d'annulation du marché fourniture CD audio attribué le 11/04/2011 à la Société CD MAIL et demande de dommages & intérêts
Appel formé par la société CVS à l'encontre du jugement n°1104597 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille du 4 juin 2015

15MA03076 **MM Manavela, Mayener, Suerinck Atlier d'urbanisme et d'architecture et autres (2010 003)**
27/07/2015 Demande indemnisation désordres poste intervention Marins-Pompiers Saint-Antoine
Appel formé par la société SIPRETEC à l'encontre du jugement n° 1003533 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 26/05/2015

15MA03077 **MM Manavela, Mayener, Suerinck Atlier d'urbanisme et d'architecture et autres**
27/07/2015 (2010 003)
Demande indemnisation désordres poste intervention Marins-Pompiers Saint-Antoine
Appel formé par la société GINGER CEBTP à l'encontre du jugement n° 1003533 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 26/05/2015

15MA03406 **MM Manavela, Mayener, Suerinck Atlier d'urbanisme et d'architecture et autres**
24/07/2015 (2010 003)
Demande indemnisation désordres poste intervention Marins-Pompiers Saint-Antoine
Appel formé par la société ERG à l'encontre du jugement n°1003533 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 26/05/2015

ARTICLE 6 De défendre la Commune de Marseille dans les pourvois suivants engagés devant le Conseil d'Etat :

389798 **BARTOLOMEI Louis (2015 072)**
27/04/2015 Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé le 6 août 2014 à Monsieur Aymonier-Verdier au 4 Traverse de la Roseraie 13007 Marseille
Pourvoi formé par Monsieur BARTOLOMEI à l'encontre de l'ordonnance n°1409033 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 février 2015

389798 **CLEMENT René (2015 078)**
27/04/2015 Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé le 6 août 2014 à Monsieur Aymonier-Verdier au 4 Traverse de la Roseraie 13007 Marseille
Pourvoi formé par Monsieur CLEMENT à l'encontre de l'ordonnance n°1408928 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 26 février 2015

389799 **BORRIELLO Eric (2015 073)**
27/04/2015 Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé le 6 août 2014 à Monsieur Aymonier-Verdier au 4 Traverse de la Roseraie 13007 Marseille
Pourvoi formé par Monsieur BORRIELLO à l'encontre de l'ordonnance n°1409036 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 février 2015

389801 **PELLEGRIN Edmond (2015 075)**
27/04/2015 Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé le 6 août 2014 à Monsieur Aymonier-Verdier au 4 Traverse de la Roseraie 13007 Marseille
Pourvoi formé par Monsieur PELLEGRIN à l'encontre de l'ordonnance n°1409042 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 février 2015

389802 **LORNE Michel (2015 074)**
27/04/2015 Demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé le 6 août 2014 à Monsieur Aymonier-Verdier au 4 Traverse de la Roseraie 13007 Marseille
Pourvoi formé par Monsieur LORNE à l'encontre de l'ordonnance n° 1409041 rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 24 février 2015

393141 **SDC immeuble Central Parc & 7 autres (2014 042)**
02/09/2015 Demande d'annulation permis de construire n° 13055.12.H.1318 PC.PO du 12/07/2013 accordé à la SCI Le Régent - Rue Louis Rege - 13008 Marseille
Pourvoi formé par le SDC de l'immeuble CENTRAL PARC et autres à l'encontre du jugement n°1307697 rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 02/07/2015

393235 **M. et Mme Georges et Josette DESCHAMPS (2011 113)**
04/09/2015 Demande d'annulation PC n°13055.10.K.1105.PC.PO délivré à M. Dominique FALDUTO le 17/02/2011 pour des travaux sur construction existante au 9 rue Modeste (13004 Marseille)
Pourvoi formé par M. et Mme DESCHAMPS à l'encontre d'un arrêt n°13MA02183 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 02/07/2015

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

15/119 – Acte sur délégation - Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille (L.2122-22-16° - I.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°14/0004/HN du 11 avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE 1 De se constituer partie civile au nom de la Ville de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille pour les affaires suivantes :

FUMEY Cédric (2015 308)
Outrages, Violences et rébellion sur Policiers municipaux Bourdieu Dominique, Gosalbes Stéphanie, Innuso Stéphane et Woittequand Florian - Intersection Canebière / Saint-Ferréol - 18/07/2015

ASTEZAN Gilda c/ AIEB Hassen (2015 340)
Employée municipale victime d'une agression en service le 03/08/2015

15117000361 **FELTRIN Henri et RAYNAUD Adrien (2015 345)**
Manœuvres frauduleuses en vue d'obtention subventions pour association FINE LANCE ESTAQUEENNE et détournement de fonds

WADE Rokhaya (2015 367)
Outrage et rébellion agent de police municipale BERJONNEAU Adrien – avenue de la Canebière le 30/06/2015

CASTELLANO Véronique (2015 370)
Outrages et violences sur policier municipal BOURDIEU Dominique le 7/08/2015 à la fourrière automobile municipale – 22-24 Boulevard Ferdinand de Lesseps – 13003 Marseille

FRANGIONI Joris (2015 381)

Outrages, rébellion, menaces de mort et Violences sur policiers municipaux Brice BONNET et Fabien FOURNY, le 24 octobre 2014 - Jardin d'enfant, avenue du Pontet, 13011 Marseille

MANOUKIAN Ambartsoum (2015 382)

Outrages et rébellion sur policiers municipaux MAGRO Lionel et BOULLE Michaël le 3 octobre 2015 - 81 avenue du Prado, 13008 Marseille

15264000012 **SANNA Jonathan (2015 386)**

Outrage et Menaces sur Policier Municipal BENDJILALI Sid Hamed - Rond point Marie-Madeleine Fourcade 13013 Marseille

MESSAOUD Dahbi (2015 394)

Outrages sur agents de Police Municipale : PIOMBINO Sylvain, DOUKHAL Nicolas, JACQUET Adrien - 26/02/2015

ARTICLE 2 D'engager au nom de la Ville de Marseille la procédure suivante devant le Tribunal d'Instance de Brignoles :

DE CARO Véronique c/ Cie d'assurances MAIF (2015 350)

Employée municipale victime d'un accident hors service le 11/09/2013

ARTICLE 3 D'engager au nom de la Ville de Marseille la procédure suivante devant le Tribunal d'Instance des référés de Marseille :

Immeuble communal 104 rue de Ruffi – 13003 Marseille (2015 361)

Demande expulsion occupants sans droit ni titre

ARTICLE 4 D'engager au nom de la Ville de Marseille la procédure suivante devant le Tribunal d'Instance de Marseille :

PITISI Julie c/ OLLIVE (2015 271)

Policrière municipale victime d'une agression en service le 13/12/2013

ARTICLE 5 D'engager au nom de la Ville de Marseille les procédures suivantes devant le Tribunal de Grande Instance des référés de Marseille :

BOUCHER Khaled c/ MATMUT (2015 319)

Employé municipal victime d'un accident de la circulation hors service le 7 juillet 2015

LAHOCINE Monia et MENNANE Aicha c/ DIRECT ASSURANCE (2015 355)

Employées municipales victimes d'un accident de la circulation le 23/04/2014

Immeuble communal sis Avenue Jean-Paul Sartre 13013 (2015 360)

Demande d'expulsion d'occupants sans droit ni titre

ARTICLE 6 D'engager au nom de la Ville de Marseille les procédures suivantes devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille :

OLIVE Paul c/ Compagnie d'assurances AXA (2015 330)

Employé municipal victime d'un accident de la circulation hors service le 30/11/11

GIROD Patricia c/ Compagnie SMACL (2015 357)

Employée municipale victime d'un accident de la circulation hors service le 14/05/2011 causé par un véhicule du BMP

ARTICLE 7 De défendre la Ville de Marseille dans les procédures suivantes engagées devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille :

CARRARA Nicole (2015 314)

Demande indemnitaire suite au décès accidentel de son époux au lieu-dit "Les Pierres Tombées" le 5/02/2006

Association Amis de l'Instruction Laïque de la Belle de Mai (AIL) (2015 329)

Demande de reconnaissance de prescription acquiescive

ARTICLE 8 De défendre la Ville de Marseille dans les recours suivants engagés devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence :

15/15948 **Syndicat des copropriétaires de la résidence Le Clos des Cèdres (2013 238)**

04/09/2015 Demande de résolution de la cession d'une parcelle de 3.386 m2 Quartier des Baumettes, Boulevard des Cèdres
Appel formé par le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Le Clos des Cèdres à l'encontre d'un jugement n°13/09169 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Marseille le 23 juillet 2015

ARFAOUI NEJI (2015 281)

12/08/2015 Violences sur agent de police municipale ARGHITTU Stéphane le 9 juillet 2015
Appel formé par M. ARFAOUI Neji à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Marseille le 6 août 2015

ARTICLE 9 De défendre la Ville de Marseille dans le pourvoi suivant engagé devant la Cour de Cassation :

F15-18.143 **SARL AMANDA ET SAS TEXEL (2015 348)**

28/09/2015 Recours en cassation à l'encontre d'un arrêt de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence du 5 mars 2015

FAIT LE 24 NOVEMBRE 2015

15/121 – Acte pris sur délégation – Prise en charge du règlement de la facture de postulation n°29743 du 20 janvier 2015 de la SCPA VIDAL-NAQUET, Avocats Associés (L.2122-22-11°- L.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°14/0004/HN du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

Vu la facture de postulation N°29743 de la S.C.P. A.Vidal-Naquet – Avocats Associés du 20 janvier 2014,

Vu le jugement du TGI de Marseille en date du 4 juin 2015, Considérant que la S.C.P. A.Vidal-Naquet – Avocats Associés (avocat au barreau de Marseille) sollicite le règlement de ses honoraires au titre la postulation qu'elle a assurée pour le compte de l'avocat de la Ville dans ce dossier, la SELARL MAUDUIT-LOPASSO & associés (avocat au barreau de Toulon) devant le TGI de Marseille,

Considérant que dans cette affaire (Ville de Marseille c/ sociétés SOMIMAR et autres – dossier n°2013-413), le TGI de Marseille a rendu son jugement le 4 juin 2015,

Considérant que le prix du marché subséquent passé dans ce dossier entre la Ville de Marseille et la SELARL MAUDUIT-LOPASSO & associés ne couvrirait pas les frais de postulation,

Considérant que devant le TGI la postulation est obligatoire pour les avocats extérieurs,

DECIDONS

ARTICLE 1 De prendre en charge le règlement de la facture de postulation N°29743 du 20/01/2014 de la S.C.P. A.Vidal-Naquet – Avocats Associés d'un montant de 1440 euros TTC.

ARTICLE 2 La dépense prévue à l'article 1 sera imputée sur le Compte Nature 6226 (Honoraires), Fonction 020 (Administration Générale de la Collectivité) du B.P. 2016.

FAIT LE 3 DECEMBRE 2015

15/123 – Acte pris sur délégation – Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille (L.2122-22-16°-L.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/0004/HN en date du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE UNIQUE : De se constituer partie civile au nom de la Ville de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille pour l'affaire suivante :

Accident Stade Vélodrome 16 juillet 2009 (2015-402)

Constitution partie civile de la Ville de Marseille suite accident concert Madonna

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

15/124 – Acte pris sur délégation – Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille (L.2122-22-16°- L.2122-23)

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/0004/HN en date du 11 Avril 2014 du Conseil Municipal de la Commune de Marseille,

DECIDONS

ARTICLE UNIQUE : De se constituer partie civile au nom de la Ville de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille pour l'affaire suivante :

BELKAID Amine (2015 414)

Violences, outrage et rébellion envers un agent de police municipale : Monsieur Julien Rouquet, le 18 octobre 2015

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 2^{ème} secteur

15/005/2S – Délégation de signature : M. Marc LAPORTE

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,

Vu l'arrêté n° 2015/9341 en date du 5 octobre 2015 du Maire de Marseille affectant Monsieur Marc LAPORTE à la Mairie des 2° et 3° arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour le recueil de la manifestation de la volonté d'acquérir la Nationalité Française prévue à l'article 21-7 du Code Civil et la délivrance du justificatif donnant acte de la manifestation de volonté à :

Monsieur Marc LAPORTE
Ingénieur en Chef
Identifiant 1982 0289

exerçant les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Mairie des 2° et 3° arrondissements.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où elle cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 14 DECEMBRE 2015

15/006/2S – Délégation de signature : M. Marc LAPORTE

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le code des communes,

Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,

Vu l'arrêté n° 2015/9341 en date du 5 octobre 2015 du Maire de Marseille affectant Monsieur Marc LAPORTE à la Mairie des 2° et 3° arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée pour certifier l'identité et l'adresse personnelle du signataire ainsi que le lieu d'accueil, tels que figurant dans l'attestation d'accueil des étrangers à :

Monsieur Marc LAPORTE
Ingénieur en Chef
Identifiant 1982 0289

exerçant les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Mairie des 2° et 3° arrondissements

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité, et notre surveillance et deviendra nulle à la date où elle cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 14 DECEMBRE 2015

15/007/2S – Délégation de signature :
M. Marc LAPORTE

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le code des communes,
Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,
Vu l'arrêté n° 2015/9341 en date du 5 octobre 2015 du Maire de Marseille affectant Monsieur Marc LAPORTE à la Mairie des 2° et 3° arrondissements pour y assurer les fonctions de Directeur Général des Services

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LAPORTE Ingénieur en Chef, Identifiant 1982 0289 Directeur Général des Services au sein de la Mairie des 2° et 3° arrondissements, pour signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en ce qui concerne les domaines suivants : administration du personnel et organisation des services municipaux, engagement et liquidation des dépenses de gestion courante liées à l'administration générale de la Mairie des 2° et 3° Arrondissements et à l'entretien des équipements transférés.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 14 DECEMBRE 2015

15/008/2S – Délégation de :
M. Richard BERGAMINI

Nous Maire d'arrondissements (2° et 3° arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu le code des communes,
Vu le décret n° 98-502 du 23 juin 1998,
Vu les délibérations n° 15/126/2S et 15/127/2S du Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 2ème Secteur en date du 8 octobre 2015,
Vu la délibération n° 15/179/2S du Conseil d'Arrondissements de la Mairie du 2ème Secteur en date du 25 novembre 2015,

ARTICLE UNIQUE Monsieur Richard BERGAMINI occupe le poste de 5ème Adjoint de la Mairie des 2° et 3° arrondissements.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE

**DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

SERVICE DE LA JEUNESSE

**15/0581/SG – Arrêté de délégation de signature
de Mme Claudine FREDDI**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-27.

Vu la délibération n°15/0581/EFAG du Conseil Municipal du 29 juin 2015 portant modification de l'organisation des Services Municipaux,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine FREDDI, Responsable du Service de la Jeunesse en ce qui concerne la signature des bons d'engagements comptables et des factures nécessaires au fonctionnement du Service de la Jeunesse.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Claudine FREDDI, sera remplacée dans cette délégation par Madame Béatrice PAYAN, Responsable Adjointe du Service de la Jeunesse, en charge de la Division Affectations Jeunesse.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Claudine FREDDI et Madame Béatrice PAYAN seront remplacées dans cette délégation par Madame Marie-Noëlle BIROT, Responsable de la Division Animations Périscolaires.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Claudine FREDDI, Madame Béatrice PAYAN, Madame Marie-Noëlle BIROT seront remplacées dans cette délégation par Madame Véronique IBANEZ, Responsable de la Division Relations Financières aux Partenaires.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe de ces fonctionnaires devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 L'arrêté n°10/198/SG du 18 mai 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE**SERVICE DES MUSEES**

**15/108 – Acte pris sur délégation
Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2016
à l'association Vidéomuseum
(L.2122-22-24°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L.2122 -22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 14/0004//HN du 11/04/14

DECIDONS

Dans le cadre du renouvellement de l'adhésion 2016 de la Ville
de Marseille au dispositif Vidéomuseum, il est prévu une dépense
d'un montant de 13 600 Euros (treize mille six cents Euros) qui
participe à la dynamique de partage de l'information culturelle
envisagée dans le cadre du réseau Culturel de la Ville de
Marseille.

ARTICLE I Est approuvé le renouvellement de l'adhésion
de la Ville de Marseille à l'Association Vidéomuseum pour l'année
2016.

ARTICLE II La dépense correspondante d'un montant de
13 600 Euros pour l'année 2016, sera imputée sur le budget
2015- nature 6281- fonction 322- service 20704- Code MPA
12031443.

FAIT LE 21 OCTOBRE 2015

**15/122 – Acte pris sur délégation
Prix de vente de l'affiche petit modèle et grand
modèle « Design pour les martiens »
(L.2122-22-2°-L.2122-23)**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu les articles L.2122 -22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 14/0004//HN du 11/04/14

DECIDONS

Dans le cadre de l'exposition «Design pour les martiens»
présentée au Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la
Mode – Château Borély du 21 novembre 2015 au 21 février 2016.

Diverses publications seront diffusées au public, en
accompagnement de cette exposition.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I

Le prix de vente de l'affiche petit modèle «Design pour les
martiens » est fixé à :

- Prix unitaire public : 2,50 €
- Prix unitaire librairie : 1,38 €
- Prix unitaire pour les membres de
l'Association "Pour les Musées de Marseille" : 2,40 €

ARTICLE II

Le prix de vente de l'affiche grand modèle «Design pour les
martiens» est fixé à :

- Prix unitaire public : 12,00 €
- Prix unitaire librairie : 6,60 €
- Prix unitaire pour les membres de
l'Association "Pour les Musées de Marseille" : 11,40 €

FAIT LE 4 DECEMBRE 2015

**DELEGATION GENERALE VILLE
DURABLE ET EXPANSION**
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN**
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE**Division Surveillance des Parcs**

**15/0579/SG - Arrêté interdisant le stationnement
et/ou la circulation considérés comme gênants
pour les véhicules non autorisés du vendredi
18 décembre 2015 à 06h00 au mercredi
30 décembre 2015 inclus, sur le parking du parc
François BILLOUX situé au n°246 de la rue de
Lyon 13015 Marseille à l'occasion de la
manifestation « Patinoire de Noël de la Mairie des
15/16 »**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et
suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,
Vu notre arrêté n° 13/258 du 30 avril 2013, portant règlement
général de Police dans les espaces verts de la ville de Marseille,
Vu notre arrêté n° 11/419/SG du 21 septembre 2011, portant
règlement particulier de Police dans le parc François BILLOUX,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et/ou la
circulation sur le parking du parc François BILLOUX situé au
n°246 rue de Lyon 13015 afin de faciliter le bon déroulement de
la manifestation « Patinoire de Noël de la Mairie des 15/16 »

ARTICLE 1 Le stationnement et/ou la circulation seront
interdits et considérés comme gênants pour les véhicules non
autorisés, du vendredi 18 décembre 2015 à 06h00 au mercredi
30 décembre 2015 inclus, sur le parking du parc F. BILLOUX
situé au n° 246 de la rue de Lyon 13015.

ARTICLE 2 La signalisation provisoire, conforme à
l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière du
15 juillet 1974 – LIVRE 1 – 8ème Partie – sera placée aux
endroits convenables, et ce 24 heures minimum avant le début
de la manifestation ou du tournage, entretenue et éclairée la nuit
au frais et soins du requérant.

ARTICLE 3 Dans le cas d'un arrêté comportant une interdiction de circuler, le requérant est tenu de se conformer aux prescriptions prévues par la collecte des ordures ménagères par l'article 27 du règlement de voirie.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la Route, si la signalisation est en place depuis 24 heures aux moins.

ARTICLE 6 Madame l'Adjointe au Maire Déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la propreté, Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2015

SERVICE DE L'ESPACE URBAIN

15/0585/SG – Arrêté municipal listant les immeubles concernés par la campagne de ravalement de façade dénommée « Saint Ferréol »

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n°12/052/SG précisant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation en matière de ravalement de façades,

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Marseille, en vigueur,

VU les documents d'urbanisme de la Ville de Marseille, en vigueur,

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objet de lister les immeubles concernés par la campagne d'injonction de ravalement de façade « SAINT FERREOL »,

CONSIDERANT que la façade des immeubles donnant sur l'axe « SAINT FERREOL », ainsi que la (les) façade(s) en retour desdits immeubles, formant un angle entre cet axe et les autres voies de circulation, ont fait l'objet d'un constat,

CONSIDERANT que la propreté de chaque immeuble donne lieu à un classement dans deux catégories : état de propreté satisfaisant et état de propreté non satisfaisant,

CONSIDERANT que tout immeuble classé dans la catégorie état de propreté non satisfaisant fait l'objet d'une lettre d'injonction de ravalement de façades,

ARTICLE 1 L'ensemble des immeubles figurant dans la liste en annexe n°1 font l'objet de la campagne d'injonction de ravalement de façade « SAINT FERREOL ».

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**ANNEXE n° 1 de l'Arrêté Municipal N°15/0585/SG
 AXE DE RAVALEMENT « SAINT FERREOL »**

N° de voie	Type de voie	Libellé de voie	Arrdt	Ville	N° de parcelle
6,8,10	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0006 201804 B0023
7	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0016
9,11	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0017 201803 A0019
11	rue	Pavillon	13001	Marseille	201803 A0020
12	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0024
14	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0025
15	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0041
16	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0026
17	rue	Rouget de Lisle	13001	Marseille	201803 A0039
26	rue	Vacon	13001	Marseille	201803 A0042
8	rue	Rome	13001	Marseille	201803 A0291
11	rue	Vacon	13001	Marseille	201803 A0292
13 / 15	rue	Vacon	13001	Marseille	201803 A0293
17	rue	Vacon	13001	Marseille	201803 A0294
19	rue	Vacon	13001	Marseille	201803 A0295
21 / 23	rue	Vacon	13001	Marseille	201803 A0296
19 / 21	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0297
20	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0029
22	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0048

**ANNEXE n° 1 de l'Arrêté Municipal N°15/0585/SG
AXE DE RAVALEMENT « SAINT FERREOL »**

N° de voie	Type de voie	Libellé de voie	Arrdt	Ville	N° de parcelle
23	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0306
24	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0049
27	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0300
28	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0051
27	rue	Vacon	13001	Marseille	201804 B0054
29	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0301
30	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0055
31	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 A0303
32	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0062
34 / 34 b	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0063
35	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0003
36	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0071
36 A	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0418
37	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0004
38	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0417
39	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0005
3	rue	du Jeune Anarcharsis	13001	Marseille	201804 B0070
45	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0316
52	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0423

**ANNEXE n° 1 de l'Arrêté Municipal N°15/0585/SG
AXE DE RAVALEMENT « SAINT FERREOL »**

N° de voie	Type de voie	Libellé de voie	Arrdt	Ville	N° de parcelle
53	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0313
1	rue	Venture	13001	Marseille	201804 B0216
54	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0217
55 / 57	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0327
58	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0219
60	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0220
61	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201803 B0302
62	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	201804 B0221
12	rue	Grignan	13001	Marseille	201804 B0222
64	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	206827 A0029
66	rue	Saint Ferréol	13001	Marseille	206827 A0027
67	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0032
68	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0026
69	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0033
70	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0025
71	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0034
72	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0024
73	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0035
79	rue	Saint Ferréol	13006	Marseille	206827 A0038
16	rue	Montgrand	13006	Marseille	206827 A0022

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Division Foires et Kermesses / Événementiel et Régie Propreté

Manifestations

15/0587/SG – Arrêté réglementant et autorisant l'Association MARQUAGE à organiser un Marché des Créateurs sur le cours Julien

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°14/1006/FEAM du 15 décembre 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2015.

Vu la demande présentée par l'Association « MARQUAGE », représentée par Monsieur Olivier BARDONNEAU, Demeurant : 06, rue des trois rois – 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'Association « MARQUAGE » est autorisée à organiser en son nom un « Marché des créateurs », sur le Cours Julien, conformément au plan ci-joint, le :

Samedi 19 décembre 2015

Dimanche 20 décembre 2015

sans aucune installation dans la Fontaine du Cours Julien

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 9 h

- Heure de fermeture : 19 h

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulatoire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m, aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public, respect du passage et de la circulation des piétons, aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 10 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 11 L'intensité de la sonorisation ne devra causer aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 12 aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 DECEMBRE 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

15/06/DF– Arrêté concernant l'emprunt auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation à Monsieur Roland BLUM, 3^{ème} Adjoint au Maire, en ce qui concerne les Finances, le Budget, et la Charte Ville Port ;

Vu l'arrêté n° 14/338/SG du 16 mai 2014 portant délégation aux fonctionnaires en ce qui concerne les actes et procédures administratives relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la proposition d'emprunt de dix millions d'Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

- ↳ Montant : 10 000 000 €
- ↳ Durée maximale : 15 ans plus 24 mois de phase de mobilisation
- ↳ Commission d'engagement : 0,10%

Phase de mobilisation

- ↳ Taux d'intérêt : Eonia + 2,00%
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact/360
- ↳ Commission de non utilisation : 0,10%

Phase de consolidation

- ↳ Multi index : Euribor 3 mois + 1.76% ou taux fixe
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact /360 (taux variable) ou 30/360 (taux fixe)
- ↳ Amortissement : progressif ou constant
- ↳ Périodicité : trimestrielle sur taux variable/trimestrielle, semestrielle, annuelle sur taux fixe
- ↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis depuis un taux variable : paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû depuis un taux fixe : paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements inscrits au Budget Primitif 2015, un emprunt de dix millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

- ↳ Montant : 10 000 000 €
- ↳ Durée maximale : 15 ans plus 24 mois de phase de mobilisation
- ↳ Commission d'engagement : 0,10% du montant de l'emprunt

Phase de mobilisation

- ↳ Taux d'intérêt : Eonia + 2,00%
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact/360
- ↳ Commission de non utilisation : 0,10%

Phase de consolidation

- ↳ Multi index : Euribor 3 mois + 1.76% ou taux fixe
- ↳ Base de calcul des intérêts : Exact /360 (taux variable) ou 30/360 (taux fixe)
- ↳ Amortissement : progressif ou constant
- ↳ Périodicité : trimestrielle sur taux variable/trimestrielle, semestrielle, annuelle sur taux fixe
- ↳ Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis depuis un taux variable : paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû depuis un taux fixe : paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et la Charte Ville Port est autorisé à signer le contrat subséquent en application des dispositions des délibérations n°14/004/HN du 11 avril 2014 et n°14/0091/EFAG du 28 avril 2014 du Conseil Municipal, et de l'arrêté n° 14/337/SG du 15 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature ;

ARTICLE 6 En son absence, Madame Laure VIAL, Responsable du Service Dette et Trésorerie ou Monsieur Hervé BERTHIER, Directeur des Finances, est autorisé à signer le contrat de prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet en application de l'arrêté n°14/338/SG ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 NOVEMBRE 2015

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies d'avances

15/4273/R – Régie d'avances auprès du Théâtre de l'Odéon

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 07/3320 R du 12 avril 2007, modifié par nos arrêtés n° 10/3632 du 8 octobre 2010 et n° 13/4036 R du 10 juillet 2013, instituant une régie d'avances auprès du Théâtre de l'Odéon,

Vu la note en date du 17 novembre 2015 de Madame l'Administrateur Général du Théâtre de l'Odéon,

Vu l'avis conforme en date du 19 novembre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n°13/4036 R du 10 juillet 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 2 de notre arrêté susvisé n°07/3320 R du 12 avril 2007 est modifié comme suit :

"Il est institué auprès du Théâtre de l'Odéon une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes, à régler au comptant :

- paiement des cachets et charges sociales et fiscales des intermittents du spectacle,
- droits d'exploitation des spectacles,
- droits d'auteurs
- frais de séjour et de transport des artistes, des journalistes, et des membres des jurys de concours,
- affranchissement et fret,
- acquisition de petites fournitures, de petit matériel et denrées périssables liées exclusivement à l'activité théâtrale,
- remboursement de places ou d'abonnements lors d'annulations, de reports ou de déplacement du lieu des spectacles.

Les spectacles peuvent, en sus du Théâtre de l'Odéon, se dérouler sur divers lieux de représentations (Bibliothèque de l'Alcazar, Auditorium du Palais des congrès, ...)".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 DECEMBRE 2015

15/4280/R – Régie d'avances auprès de la Direction du Palais des Sports

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de

recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/0004/HN en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/0581/EFAG en date du 29 juin 2015 portant sur la réorganisation des services de la Ville de Marseille ;

Vu notre arrêté n° 08/3389 R du 4 janvier 2008, modifié,

Vu la note en date du 6 novembre 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille,

Vu l'avis conforme en date du 6 novembre 2015 du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme en date du 2 décembre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3389 R du 4 janvier 2008, modifié est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès de la Direction du Palais des Sports une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes à régler au comptant soit :

- acquisition de petites fournitures et de petits matériels,
- paiement des vacataires du spectacle et versement des charges sociales afférentes,
- frais de transport de matériel (à titre exceptionnel),
- frais d'affranchissement,
- paiement de petites prestations de services.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Palais des Sports, 81, rue Raymond Teissière - 13009 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

espèces,
chèques
virements.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au trésor.

ARTICLE 6 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS).

En raison de besoins ponctuels, lorsque l'avance permanente s'avère insuffisante, une avance complémentaire non renouvelable pourra être versée au régisseur sur demande motivée du service.

ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum 2 fois par mois, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 8 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1^{er} janvier 2016.

FAIT LE 8 DECEMBRE 2015

15/4273/R – Régie d'avances auprès du Théâtre de l'Odéon

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la délibération en date du 9 avril 1976 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances de la Ville de Marseille ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu notre arrêté n° 15/4282 R du 7 décembre 2015 instituant une régie d'avances auprès de la Direction du Dôme,
Vu la note en date du 6 novembre 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille,
Vu l'avis conforme en date du 2 décembre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Mme Christine SINGER -Identifiant n° 1982 0214-, rédacteur principal de 2^{ème} classe, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances instituée auprès de la Direction du Dôme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

ARTICLE 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme SINGER sera remplacée par M. Jacques VALENTE -Identifiant n° 1984 0500- rédacteur, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 Mme SINGER est astreinte à constituer un cautionnement de 3.800 € (TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS).

ARTICLE 4 Mme SINGER percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 320 € (TROIS CENT VINGT EUROS). Elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 M. VALENTE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée sur le montant annuel précité pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement effectif de la régie.

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'Instruction Interministérielle de 2006.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et exécutoire au 1^{er} janvier 2016.

FAIT LE 8 DECEMBRE 2015

Régies de recettes

15/4276/R – Régie de recettes auprès de la Direction du Palais des Sports

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptabilité publique et notamment l'article 22 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 14/0004/HN en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/0581/EFAG en date du 29 juin 2015 portant sur la réorganisation des services de la Ville de Marseille ;
Vu notre arrêté n° 08/3391 R du 4 janvier 2008,
Vu la note en date du 6 octobre 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille,
Vu l'avis conforme en date du 6 octobre 2015 du régisseur titulaire,
Vu l'avis conforme en date du 17 novembre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3391 R du 4 janvier 2008, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès de la Direction du Palais des Sports une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du Palais des Sports et de la Halle des Sports, soit :

- location de salles,
- merchandising,
- buvettes,
- panneaux et espaces publicitaires.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Palais des Sports, 81, rue Raymond Teissière - 13009 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

espèces,
chèques.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances à souches.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au trésor.

ARTICLE 6 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80.000 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS).

ARTICLE 7 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 8 jours ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 8 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1^{er} janvier 2016.

FAIT LE 8 DECEMBRE 2015

15/4278/R – Régie de recettes auprès de la Direction du Dôme

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/0004/HN en date du 11 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/0581/EFAG en date du 29 juin 2015 portant sur la réorganisation des services de la Ville de Marseille ;

Vu la note en date du 6 octobre 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille,

Vu l'avis conforme en date du 17 novembre 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Il est institué auprès de la Direction du Dôme une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'utilisation du Dôme, soit :

- location de salles,
- merchandising,
- buvettes,
- panneaux et espaces publicitaires.

ARTICLE 2 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Dôme au 48, avenue de Saint Just - 13004 MARSEILLE.

ARTICLE 3 Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

espèces,
chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances à souches.

ARTICLE 4 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 5 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150.000 € (CENT CINQUANTE MILLE EUROS).

ARTICLE 6 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 8 jours ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 5 lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 7 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 8 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et exécutoire au 1^{er} janvier 2016.

FAIT LE 8 DECEMBRE 2015

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES ELECTIONS

15/0583/SG – Arrêté désignant les 480 présidents des bureaux de vote à l'occasion du premier tour des élections régionales

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article R43,

Vu le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique.

Vu l'arrêté préfectoral EL n°2015-31 du 17 novembre 2015 portant modification de l'heure de clôture du scrutin.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-29 du 29 août 2014 fixant le nombre de bureaux de vote de Marseille.

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les présidents des 480 bureaux mis en place dans la commune de Marseille,

ARTICLE I Sont désignés pour présider les bureaux de vote ouverts sur la commune de Marseille à l'occasion du premier tour des élections régionales, les électeurs figurant sur l'état annexé au présent arrêté.

ARTICLE II Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

Annexe désignant les présidents des bureaux de vote à l'occasion du premier tour des élections régionales (pages 21 à 29)

BV	NOM	NOM MARITAL	PRENOM	QUALITE
101	ROLLAND		PIERRE HENRI	Externe
102	SAID SOILIH		MALIZA	Elu
104	BENZAID		FARIDA	Elu
121	BIAGGI		SOLANGE	Elu
122	ANGELVIN		PATRICK	Agent
125	PINATEL		THIBAUT	Elu
126	DELAHAYE		JEAN PIERRE	Externe
127	CAMMAROTA		ISABELLE	Externe
128	BARTOLOMEO	KARGAKOS	CHRISTINE	Agent
141	HATTABI		ABDELKADER	Agent
142	VANIER		VIRGILE	Externe
181	SAHRAOUI	ZOUBIR	LINDA	Externe
182	RIABI		AFIFA	Externe
183	PELLISSIER	PERILLAT	ANNE	Elu
184	CEGARRA		THIERRY	Agent
186	HURTEL		PATRICE	Agent
187	LEHMAN		ALEXANDRE	Agent
188	SANTANGELO		DANIEL	Externe
201	PIETRUCCI	CHAUVEAU	SYLVIE	Externe
202	GRIMAUDDO		BEATRICE	Externe
204	ALFEREZ		JEAN PIERRE	Externe
231	BONARDI		PASCALE	Agent
233	ALBERTO	CHAIX	GILBERTE	Externe
235	KHAIAT		ROBERT	Externe
238	COURT		PATRICIA	Agent
251	LAUZIER		FABIENNE	Agent
252	MIRALLES		MICHEL	Externe
253	BULEUX		ROMAIN	Externe
254	PINTO		FRANCOIS	Agent
255	BESANCON		HENRI	Agent
281	LANFRANCHI		HERVE	Agent
301	BIAGGI		PIERRE PAUL	Externe
302	CHALAND	MONTOYA	MICHELLE	Agent
303	BELDJILALI		YAMINA	Externe
351	EL KHEZRAJI	REZKI	SARA	Externe
352	STRETTI		RICHARD	Agent
353	HARICHANE		MEHDI	Externe
354	AZZABI		NADIR	Externe
356	MELLOULT		AZIZ	Agent
357	EL HADDARI		AMEL	Externe
358	GODEAU		CHARLES	Externe
360	AYACHE	ZIMMERMANN	HOURIA	Externe
361	CHRISTI		STEPHANE	Agent
362	ZIMMERMANN		SARAH	Externe
363	ABDESSEMED		TOUFIK	Externe
364	ROUSSON		ALAIN	Externe
365	KOURTELI		HABIBAN	Externe
366	MOUSSA		RACHID	Agent
368	PAWLICKI		NADIA	Externe
370	ROUSSEL		YVES	Agent
371	GALTIER	BRUGUIERE	MARIE CLAUDE	Elu
401	TREMOL	ZAYAN	ELIANE	Externe
402	DURIEU		GUY	Externe

404	COLIN		JOSEPHA	Elu
406	LAPEYRE		ALBERT	Elu
407	LEGHRIBI	LARIBI	RAOUDA	Agent
408	APOLLO		CAROLE	Agent
410	GIBERT	MARTINEZ	CHANTAL	Externe
421	N GONGA		JEAN	Externe
422	CABARET		ADRIEN	Externe
424	OUAZANA	LAURENZATI	JACQUELINE	Elu
425	COZZANI	DELHOUM	FRANCOISE	Agent
426	BRUNEL	ALBERTO	LUCETTE	Elu
427	BEAUME		CHRISTIAN	Externe
428	CAMBON		GERARD	Agent
441	BOSCH	FALZON	JENNIFER	Externe
442	MEMOLI		PHILIPPE	Elu
443	KADJI	COHEN	LAURENCE	Agent
451	POU		GUY	Externe
452	PASQUET		ISABELLE	Externe
453	PADOVANI		PATRICK	Elu
454	BOUCHAREB		TAYEB	Externe
455	GOUAL		SEMIRA TAUFIQUE	Externe
456	LANZILLOTTA	BARBERIS	LILIANE TONINA	Externe
471	IZOUARD		CHRISTIAN	Externe
473	GIOVANNONE	VENTRE	JOSETTE	Elu
474	DOUBOUY		CLAUDE	Externe
475	KHEMICI	SEVERY	LILA	Externe
491	HASSEINE		FADILA	Externe
501	PIERRE BEZ		GERARD	Agent
502	DE GOY		ROBERT LUCIEN	Agent
504	RAYNAUD	SAYED	ALINE	Externe
505	MOLINA		ERIC	Externe
506	CAPRARO	TEOFILO	JACQUELINE	Externe
507	CINQUEGRANA		JEAN CLAUDE	Elu
508	OHANESSIAN		HAROUTIOUN	Elu
510	MAROUN	CAMILLERI	NOELLE	Externe
511	LOMBARDO		SERGE	Externe
512	BARRA	ARREBOT	CHRISTINE	Agent
513	TAVANO		GILLES	Agent
514	TOUHTARIAN	LOTA	MARIE LOUISE	Elu
515	CHAPAPRIA		MARCEL	Externe
551	BRUN		RENE	Externe
552	LAGET		CHRISTIAN ROGER EDGARD	Agent
554	GRUNDLER	DAUBET	MONIQUE	Elu
555	RENUCCI		THIERRY	Externe
556	DUGAIN MEHIER DE MATHUISIEULX		LOUIS ANSELME	Elu
557	VALS		JEAN FRANCOIS	Externe
558	BEJARANO		NICOLAS	Agent
559	TOURNIER		LUC	Externe
560	BARRA		FRANCE	Agent
561	ROGER		CARINE	Elu
563	TIMSIT		MARTINE	Elu
601	OMOURI		KHEIRA	Externe
602	JOUVE		GUILLAUME	Elu
603	DEPOIZIER		PIERRE	Externe
604	BOCOGNANI	FAY	MARIE JEANNE	Externe
605	FAY		MICHEL	Externe

607	SAVINEAU		SAMUEL	Externe
608	CONSTANT	NOIZET	MARIE FRANCOISE	Externe
609	TRABELSI		OUM	Externe
611	CLAUDIUS PETIT		ANNE	Elu
613	MERY		XAVIER	Elu
621	JACQUIER		BERNARD	Externe
622	MURACCIOLI		MARIE DOMINIQUE	Externe
625	TALAZAC		MAURICE	Elu
641	MATTEI		FREDERIC	Externe
651	BRUNET		LIONEL	Externe
652	HADJEJ	ROMAN	DENISE	Externe
661	ANJOLRAS		MARTINE	Externe
662	DI GIOVANNI		SYLVAIN	Elu
663	QUAGLIA	DEPOUSIER	DOMINIQUE	Externe
664	BEKMEZIAN		CATHERINE	Externe
671	BAHLOUL		ALAIN	Agent
672	HICHERI		RODOLPHE	Externe
673	CARRENO		GUY	Externe
674	CARRENO		CLAIRE CHARLOTTE	Externe
701	NICOLAI		GUY	Elu
702	GROLIERE		CATHERINE	Externe
703	BATTISTA		MARIE JOSEE	Elu
721	VILLEBOIS		JIMMY	Externe
751	BACCINO		RENE	Elu
752	GEBELIN	JOSEPH	SOPHIE	Agent
753	MERLE		FRANCOISE	Elu
754	RICHER		GISELE	Elu
755	GRANATO	MICELI	FREDERIQUE PATRICIA	Agent
756	VILLEGAS		MARION	Externe
757	PILA		CATHERINE	Elu
759	FABIANO		ELODIE MARIE CHANTAL	Agent
760	VACHON	LELEU	MARTINE	Externe
761	FILIPPI		CELINE	Elu
762	COULON	BUSSAUD	MICHELINE FRANCOISE	Agent
763	AMIGON		REGIS	Agent
764	POLUZZI		DOMINIQUE	Agent
766	LIGUORI		VINCENT	Elu
767	STURLESE		AUDREY	Agent
768	ULLOA RAMOS		PHILIPPE	Externe
769	LE DREAN	LAURENT	ISABELLE	Elu
770	FERRAT		PIERRE ARNAUD	Externe
771	COUTON		CHRISTIAN	Elu
772	GIROUSSE		JEAN PIERRE	Externe
773	CRISTOFARI		PAUL JEAN	Elu
774	ROATTA		JEAN	Elu
775	TAZA		SERGE	Elu
801	FOULQUIER		CECILE	Agent
802	BONDIOLI	DI LELIO	MARTINE HELENE	Agent
803	ROCHE		MAURICE	Externe
804	FARHI		MICHEL	Elu
805	DJIANE		PIERRE	Elu
806	VITALIS		GERARD	Elu
807	ASCIONE	GOMEZ	VALERIE	Agent
808	MAGNE		MICHEL	Externe
809	VASSAL		GUILLAUME GREGORY	Agent
810	REYNIER		CLAUDIE	Externe

811	FARINA		VICTOR	Externe
812	SCHIANO LOMORIELLO		PIERRE	Externe
813	LEGHRIBI		NOUHAD	Agent
814	RENAUD		MARTINE	Elu
815	KAROUN		DJAMEL	Agent
816	CADET		LAURENCE	Agent
817	COUSIN		ISABELLE JAELE	Agent
818	LUBRANO	BEN HAMOU	AURELIE	Agent
830	SCHUCK		LAETITIA	Agent
831	VERLOT	DEFAYS	CHANTAL	Externe
832	CIRAMI	DI GRAZIA	MARIE FRANCE	Agent
833	HOCHFELDER		CAROLINE	Elu
834	ROUSSILLON TRONC		NICOLAS ROGER	Externe
835	LURIE	PAPAZIAN	FABIENNE	Externe
836	ANSQUER		JACQUES	Externe
850	TROVATELLO		SOPHIE	Agent
851	SCHISANO		ELODIE	Agent
852	ASSANDRI		ROGER	Externe
853	LE GENDRE	LEGENDRE	MICHELE	Externe
854	INGOGLIA		MARIE ANTOINETTE	Agent
855	MANZO	TACCUSSEL	MARIE CATHERINE	Agent
856	GRANATO		ANTONY	Externe
857	OTTONELLO	CHAREYRE	MAGALI	Agent
858	PORRELLO	MARTINOD	MARIE	Elu
859	ARBIZU	GISBERT	MARIE THERESE	Externe
860	GACHON		ROBERT	Externe
861	ANGER	BOSSY	LILIANE	Externe
862	RICCA		JEAN LUC	Elu
863	CIRINNA		SEBASTIEN	Externe
864	BURSTERT		BERNARD	Externe
865	FRANCHI		FABIEN	Agent
866	SCHILLING		ALEXANDRE	Elu
867	SOBOUL	CHANOU	JOSETTE	Externe
868	BALLESTER		NADEGE JOCELYNE INGRID	Agent
869	FONTANEAU		DENIS	Externe
870	THOMANN	FRANCHI	CINDY	Agent
871	PEYRO		CORINNE	Agent
872	FRANCESCHETTI		PHILIPPE	Elu
873	BEN ABDALLAH		JANNETTE	Externe
901	AILLAUD	ROUSTAN	AUDREY	Agent
921	HASSID		THOMAS	Agent
922	CONTRERAS	COPPRY	PILAR	Agent
923	CARLEVARO		JEAN FRANCOIS	Externe
924	HURIAUX		BRUNO LUC JEAN LOUIS	Agent
925	HENRIC		LAURENT	Agent
926	ALEMAN		MARIE CHRISTINE	Agent
927	DOMINICI		THIERRY	Agent
928	CHIKHOUNE		ZAIR	Agent
929	RENOUX	BALENSI	SYLVIE	Agent
930	MUNGIOVI		ROSALIA	Agent
931	COULON		MARIE ANGE	Agent
932	SMATI		NOUR EDDINE	Agent
934	ELLUL	AGGOUNE	ANGELE	Agent
935	ARAPOGLOU	MAGRO	IRENE SAPHIRA	Agent
936	OURSET	GUYNAMAND	FRANCE	Externe
949	TOURREL		GILLES	Agent

950	NAPOLI ESPOSITO		CHRISTIAN	Externe
951	BASCETTO		LINDA	Agent
952	REAULT		DIDIER	Elu
953	SALIMOCCHI	DONNY	KARINE	Externe
954	PIFFARETTI		LAETITIA	Agent
955	LIEUTAUD		REGIS	Elu
956	RAHOU		NICOLAS GHAOUTI	Agent
957	VICENTE		JULIE ANNE EMILIE	Agent
958	BUC		JEAN	Externe
959	BONNAND		STEPHANE	Externe
960	TESTORI	ALBAREL	CATHERINE	Agent
961	FINDYKIAN		RICHARD	Elu
962	TOUATY	BENICHO	BRIGITTE	Elu
963	CHERVET		CLAIRE	Agent
964	GUERINI		MARC ANTOINE	Externe
965	PEYRE	D ESTIENNE D ORVES	ANNE MARIE	Elu
966	EVART	RODRIGUEZ	ISABELLE	Agent
967	PLAZA		ERIC	Externe
968	CHAIB EDDOUR		AZZIZ	Agent
969	DURA		CLAUDE HENRI	Agent
970	VARACHAUD		CLAUDE	Externe
971	MAZZINI		MARTINE	Externe
972	DOMENGET	MACALUSO	SOPHIE	Agent
973	VIRILLI		LAURENCE	Agent
974	GUINET		STEPHANIE	Agent
975	ROIG	CURTEL	PATRICIA	Agent
976	PAPPOLA	GREGORI	MARIE FRANCE	Agent
977	HERMANN		DANIEL	Elu
978	HUET MARTINEZ		CELINE	Agent
979	GIMOND		PATRICK	Externe
980	DELMAS	RUIZ	JACQUELINE	Agent
1001	TRINQUECOSTES	VACQUE	BRIGITTE MARCELLE	Agent
1002	HOFFMANN		LAURENT	Agent
1003	HERMITTE		ODILE	Agent
1004	QUASTANA	SERRA	CAROLE VANNINA	Agent
1005	RAVASCO	GARCIA	SANDRINE	Agent
1006	POLOMENI		CHRISTINE CLOTILDE	Agent
1007	PASQUALINI	GENESTA	NATHALIE	Agent
1008	GUCCIARDI		VANESSA	Agent
1009	NOVELLI	REINARD	JOSIANE ARLETTE	Agent
1021	CHANTELOT		CATHERINE	Elu
1022	GUELLE		FREDERIC	Elu
1041	ABDELLI	OULD CHIKH	TOUNES	Agent
1061	LONG		LAURENT	Externe
1062	PURPURA		SAUVEUR	Externe
1063	COGONI		MARC	Agent
1064	ZENAFI		KHEIRA	Elu
1065	MEYER		YANNICK JOSEPH	Agent
1066	DE CROZET		ROLAND	Agent
1067	THOMAS		ANNIE	Externe
1068	JOURDAN		VALERIE	Agent
1069	BIROT		CHRISTOPHE	Externe
1070	SAYE		KARINE	Agent
1071	NAVARRO		AUDREY	Externe
1072	ARAPOGLOU		MARIE FRANCOISE	Agent
1073	MARQUES	BONETTO	MYRIAM JEANNINE	Agent

1074	SILVAIN	BERNARD	COLETTE CLAUDINE	Agent
1075	SICARD		ALAIN	Externe
1076	BALLODE		YVAN	Agent
1077	LE CADRE	RODRIGUEZ	NATHALIE	Elu
1078	OUSSAID		MOURAD	Agent
1079	RIVIE		KELLY	Agent
1080	SAPPE		DOMINIQUE	Agent
1101	CALABRESE		ISABELLE	Agent
1102	ROCCIA		CATHERINE	Agent
1103	ALITOUCHE		THENIA	Agent
1150	CRAVINHO MORAIS	TONNA	MONICA	Externe
1151	ROUVIERE		STEPHANIE	Agent
1152	NUCCI	BOISDON	CATHERINE	Externe
1153	FELLAH		SOFIANE	Agent
1154	DURANDO	ZANNA	VERONIQUE BLANCHE	Agent
1155	CARUSO	RUIZ	CLAUDINE	Agent
1156	ABBAS		SAMIR	Agent
1157	SCHORR	GIACOMUZZI	JOELLE	Agent
1158	LUCCIONI		LAURENCE	Elu
1159	FERAUD		BRIGITTE	Agent
1160	SARACINO		DANIEL	Externe
1161	BIBITE		ALI	Agent
1162	GARSIAN	PIRAS	YVETTE	Externe
1163	NEMETH		ALAIN	Elu
1164	MAHFOUD		LAMIA	Agent
1165	OLIVIERI		DELPHINE	Externe
1166	BARTHES		ANNE MARIE	Elu
1167	DI QUIRICO		JOELLE RAYMONDE RENEE	Agent
1168	TOURREL	CARREGA	SYLVIE	Elu
1169	BUCO		LAURENCE	Agent
1170	COURIEUX		REYNALD	Externe
1171	BOUTIN		CLAUDE	Externe
1172	POINT		CHRISTIAN DANIEL	Agent
1173	CARREGA		HUGO	Externe
1174	GENTILE		ROGER	Agent
1175	VIALARD		BRUNO	Externe
1176	SPERA		GILBERT	Externe
1177	RETALI		MARYSE	Elu
1178	SADOU		BILAL	Agent
1179	ALIOUCHE		HOCINE	Agent
1180	SEBBAG		DAVID	Externe
1201	EYNAUD	ADAM	BRIGITTE ODETTE	Agent
1202	ZAKARIAN		ANNE	Elu
1203	CATALAN		ALBERT	Externe
1204	TAGLIATI		GERARD	Externe
1205	FABREGUE	CREMEZI	PATRICIA	Agent
1206	PELLEGRINI		CORINNE	Elu
1207	VALLES GODBERT	GODBERT	BRIGITTE MARIE JEANNE	Agent
1208	DURAND		JEAN MARIE	Externe
1209	MACARI		THIERRY	Externe
1210	IZOARD		GILBERT	Externe
1211	DER PARSEGHIAN		EUGENE	Agent
1212	ARMINGOL	MOULIN	VALERIE	Agent
1213	RAVIER		JULIEN	Elu
1221	NDECKY		EDOUARD	Agent
1241	SIDI	FERNANDEZ	MARIE FRANCE ANNE	Agent

1242	PAUTRIER		EMMANUEL	Agent
1243	WITHMORE		ALEXANDRE	Externe
1244	JOURDAN		HENRI	Externe
1245	SANZ		THIERRY CLAUDE NOEL	Agent
1261	DEVOUGE		MAGALI	Elu
1262	DER PARSEGHIAN		ROBERT	Externe
1263	MARTEL		MURIEL	Agent
1264	COULET		RENE	Elu
1265	PERRENOUD		ERIC	Agent
1266	PIERRE NICOLAS		MARLENE	Agent
1267	REBOUH		HOCINE	Agent
1268	CASTAGNONI		FRANCOISE	Agent
1269	CANNONE		FREDERIC	Agent
1270	MICCICHE		MARINA	Agent
1271	BENMAZOUZ		MALIK DIDIER	Agent
1272	BOUNOUS		BEATRICE MARIE	Agent
1273	BAGHLI	AROUI	RACHIDA	Agent
1281	LAGET		PIERRE	Elu
1282	GRIMAUD		CHARLENE	Agent
1283	BENALLEG		NASSIMA	Agent
1284	AZEGAGH		AKLI	Agent
1285	MARSIANO		BERNARD	Externe
1286	NATOURIAN		JEAN	Agent
1287	DJEBBAR		BRAHAM	Agent
1301	CALVINO	CORDIER	MONIQUE	Elu
1302	RAVIER		SANDRINE	Elu
1303	STALLONE	SERRA	JOCELINE	Agent
1304	COTENTIN		GERALD	Externe
1305	FERRARINI	LOCART	CHRISTELLE	Agent
1306	ZAATOUR		NAJET	Agent
1307	MARI		STEPHANE	Elu
1308	VENTURELLI		JEAN PAUL	Agent
1331	POMES	TORRE	DOMINIQUE	Agent
1332	NEVCHEHERLIAN		REBECCA ARAMOVNA	Agent
1333	LAMY		DANY	Elu
1334	HAHN		JEAN MARIE	Externe
1335	LAHOCINE		HAKKIMA	Agent
1336	LAHOCINE		MONIA	Agent
1337	HEDDADI	BEDDIAF	SAMAH	Agent
1338	GARCIA	BOLOGNA	BERNADETTE FRANCOISE	Agent
1339	BOUTERRAI	BERRAKI	NASSIMA	Agent
1340	GRANIER	ARPAILLANGES	ISABELLE NATHALIE MICHELE	Agent
1341	N DJAR		LILIANE MICHELLE	Agent
1342	AZOUZI		HAJER	Externe
1343	ABDEREMANE		FAYSSOIL	Externe
1344	SCHEFFLER		JEAN RENE	Agent
1345	LAHOCINE		YASMINE	Externe
1346	PORTAL		ELVIRE	Agent
1347	DJEBAILI		ABDELMALEK	Externe
1348	MANUEL		BRUNO	Externe
1349	COUTON		FREDERIC MAX	Agent
1350	PIERI		FRANCOIS	Externe
1351	COUTON		NICOLAS	Externe
1360	MASSE		FLORENCE	Elu
1361	BARBERY		JEROME	Agent
1362	DELAFOSSÉ		JEAN LUC MICHEL	Agent

1363	ROBLES	FELLAH	MONIQUE NICOLE	Agent
1364	SIMON		JEAN PIERRE	Externe
1365	LIABEUUF	ADORNO LIABEUUF	MARTINE	Externe
1366	ROCHE	ROCHE PORTAL	AUDREY	Externe
1367	FONTAINE	GRIMAUD	ISABELLE	Externe
1368	BEUCHOT		CAROLINE ELISABETH	Agent
1369	FIORITO		VALERIE CLAUDE ANNIE	Agent
1370	LAUGAUDIN		VALERIE	Agent
1371	TROVATELLO		MARIE	Externe
1372	MEANO	SOLAKIAN	CAROLE	Agent
1373	ALLEGRE		MICHELLE	Agent
1374	MIRON		EMILIE	Externe
1375	CAMICI KABASSAKALIAN	CERDANNE	ELISABETH	Externe
1376	MARTIN		DANIEL	Externe
1377	HAMIDOUCHE		FAIZA	Agent
1378	GALLI	TINLAND	ISABELLE	Externe
1401	TAKESRIT		KAMEL	Agent
1402	BEDAA		LEILA	Agent
1404	N GONGA		MARIE YVES	Agent
1405	GASMI		KADER	Externe
1407	GOUALA		FATIMA	Agent
1408	ORIGNE		VALERIE	Agent
1409	ABAIDIA	KADRI	DJEMAA	Agent
1410	GRAC		ELODIE	Externe
1411	FONTAINE		SAMANTHA	Externe
1414	NOEL		NICOLAS	Externe
1415	HAMIDI		SAMIRA	Agent
1416	FUCHS		ROBERT	Externe
1417	ATTALAH		ZIANE	Agent
1450	HELALI		MANEL	Agent
1451	TAGUELMINT		SABRINA	Agent
1452	MAGGIO		ANTOINE	Elu
1453	DIASSINOUS		MICHEL	Agent
1454	MARIANO		RENAUD	Externe
1455	KICHINE		DONIA	Agent
1456	LAYACHI	MEDIONNI	MYRIAM	Agent
1457	TIR		FOUZIA	Agent
1458	MACALUSO		MARIE LAURENCE	Externe
1459	LAURENZI	GUMINA	FRANCOISE	Externe
1460	CAMPAGNA	TCHIKNAVORIAN	LISIANE	Agent
1461	MANISCALCO		JEAN CLAUDE	Externe
1462	BALIGUIAN		LAURENT JACQUES GUY	Agent
1463	TAIBI		FADILA	Externe
1464	FARRUGIA		JEAN PIERRE	Externe
1465	BOUGUESTOUR	DEKHIL	FOUZIA	Agent
1466	LINGELBACH		JEREMY JEAN LOUIS	Agent
1501	MANZON		JEAN MARIE	Externe
1503	KADDOUR REBIHA	BENHAMMOUDA	FATMA	Externe
1504	SCHWARTZ		STEPHANE SERGE	Agent
1505	FETIMI	HAMI	ABIDA	Agent
1507	TAZIT		NORA	Agent
1508	BERKAOUI	CHABANI	SAMIA	Externe
1531	OURET		JEAN LUC	Externe
1532	STRATA		MAGALI ARLETTE	Agent
1533	MOHAMED		IBRAHIMA	Agent
1535	CONCA		NICOLAS	Externe

1536	HADJI		FEIZA	Agent
1537	MEYSELLE		VANESSA CAROLE	Agent
1538	AZZOUZ		ANNE MARIE	Agent
1539	MENDY		CHRISTINE	Agent
1540	ISSAN HAMADY		NORO	Externe
1541	SAID MOHAMED		ALI	Externe
1542	DINA		DALIAH	Externe
1543	BOSSMAN	ROY	CARINE	Agent
1571	ROUX		THOMAS CELESTIN	Agent
1572	SAVALLI PAPAIZIAN		GERALDINE	Agent
1574	NGOM		MAME BINETA	Agent
1575	BASSLAM		MYRIAM	Agent
1576	RODO		ELSA	Agent
1577	HAMMOU		HASSEN	Externe
1578	DELERIA		DIEGO	Externe
1579	MOTTE		DANIEL	Agent
1580	KHENOUF		TEDDY	Agent
1581	IDELOVICI		RICHARD	Agent
1582	HAMICHE		FAZIA	Externe
1583	KARADANIZ	CHAIACHELOUJOU	FAIZA	Externe
1584	ZERIBI		KARIM	Elu
1585	LATAMNA		SORAYA	Agent
1586	BADAOUI		SARAH	Agent
1587	CHIBANI		HASMINA	Agent
1588	DAVID		FREDERIC	Externe
1601	ARNIAUD		JEAN PIERRE	Externe
1602	KOUBI		MOUNIR	Agent
1606	LEPETIT		JACQUELINE	Agent
1607	SALMERON		SYLVIE	Agent
1608	AZOULAY		STEPHANE JEAN MARIE	Agent
1609	ALMERO		SYLVIE MARIE CLAUDE	Agent
1610	VIAL		MAURICE RICHARD	Agent
1611	BOUZID		BARKOU	Externe
1612	DEVIEU		LAURENT	Externe
1613	ZIANI	DELENA	MARIE	Externe
1614	NADAL		MICHELLE CATHERINE	Agent

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

15/0580/SG - Arrêté de reprise de terrains communaux dans le Carré E – TCA de la Tranchée 8 à la Tranchée 12 du Cimetière Saint Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté n° 14/268/SG en date du 14 Avril 2014 déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires, Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5 Vu l'arrêté n° 14/063/SG en date du 24 février 2014 portant Règlement Général des Cimetières Communales,
Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1^{er}

Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré E – TCA – de la Tranchée 8 à la Tranchée 12 du Cimetière Saint Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 02/01/2016.

ARTICLE 2

Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du Cimetière.

ARTICLE 3

Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT LE 10 DECEMBRE 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1^{er} au 15 décembre 2015

ARRETE N° CIRC 1513251

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue du PRADO (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la requalification du Rond Point du Prado et la création d'un passage piétons à feux, il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue du Prado

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La circulation est réglementée par des feux tricolores au niveau du passage piétons situé à la hauteur du n°301 Avenue du PRADO (7515) et du boulevard Michelet (6045) pour les véhicules circulant Avenue du Prado (7515).
RS : avenue de Mazargues (5943)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/12/15

ARRETE N° CIRC 1513259

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue du PRADO (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la requalification du Rond Point du Prado, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour du Rond Point du Prado formé par le boulevard Rabatau, le boulevard Michelet et l'avenue du Prado

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Avenue du PRADO (7515) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le Rond Point du Prado (7520).
RS : boulevard du Docteur Rodocanachi (7975)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/12/15

ARRETE N° CIRC 1513262

Réglementant à titre d'essai la circulation Avenue du PRADO (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la requalification du Rond Point du Prado, il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour du Rond Point du Prado formé par le boulevard Rabatau, le boulevard Michelet et l'avenue du Prado

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Les véhicules circulant Avenue du PRADO (7515) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur le Rond Point du Prado (7520).

RS : Avenue de Mazargues (5943)

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/12/15

ARRETE N° CIRC 1513264

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rond-Point du PRADO (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la requalification du Rond Point du Prado et l'aménagement d'une "aire piétonne", il est nécessaire de réglementer le Rond Point du Prado

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le Rond-Point du PRADO (7520), le trottoir reliant le boulevard Michelet (6045) au boulevard Rabatau (7695) est considéré comme une "aire piétonne" où les véhicules sont interdits en tout temps. L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant, sauf certains dérogataires autorisés à rouler au pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/12/15

ARRETE N° CIRC 1513274

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place de BOIS LUZY/ Georges GUYAT (12)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la suppression d'un emplacement réservé au bibliobus, il convient de modifier le stationnement Plade de Bois Luzy Georges Guyat

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9902519 interdisant le stationnement, sur 10 mètres, le lundi de 15 h 00 à 16 h 00 sauf au véhicule bibliobus municipal, au droit des n°s 3 à 5 Place de Bois Luzy Georges Guyat, est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/12/15

ARRETE N° CIRC 1513276

Réglementant à titre d'essai le stationnement Chemin du VALLON DES PINS (15)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer le stationnement Chemin du Vallon des Pins

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/ Le stationnement est autorisé, côté impair, en parallèle sur chaussée, entre le n°8 Chemin du VALLON DES PINS (9371) et l'impasse Melchion (5972) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Est interdit et considéré comme gênant tout stationnement effectué en dehors des zones matérialisées et/ou réglementées Chemin du VALLON DES PINS (9371).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/12/15

ARRETE N° CIRC 1513334

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue de la CONCEPTION (04)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour la création d'une alvéole de livraisons, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue de la Conception

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1310321 réservant le stationnement aux taxis, sur 10 places (50 mètres), côté impair, en parallèle sur chaussée, Rue de la Conception, entre la rue Saint Bruno et le boulevard Françoise Duparc est abrogé.

Article 2 1/ Emplacements exclusivement réservés aux taxis sur 8 places (40 mètres), côté impair, en parallèle sur chaussée, face au n°14 Rue de la CONCEPTION (2489) et le boulevard Françoise Duparc (3731).

2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 10 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons, face aux n°s 16 à 18 Rue de la CONCEPTION (2489).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 04/12/15

ARRETE N° CIRC 1513361

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue DECAZES (07)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une alvéole de bus RTM, il convient de modifier la station de taxis Rue Decazes

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0701953 réservant une station de taxis, côté impair, sur 60 mètres (12 places) en parallèle sur chaussée, entre la Place du Quatre Septembre et le n°15 Rue Decazes, est abrogé.

Article 2 Emplacements exclusivement réservés aux taxis, côté impair, sur 35 mètres (7 places), en parallèle sur chaussée, au droit des n°s 3 à 13 Rue DECAZES (2734).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 07/12/15

ARRETE N° CIRC 1513364

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place du QUATRE SEPTEMBRE (07)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'une station de taxis, il est nécessaire de modifier le stationnement allée latérale paire Place du Quatre Septembre

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°1411477 autorisant le stationnement, côté terre plein central, en parallèle sur chaussée, allée latérale paire Place du Quatre Septembre entre l'avenue Pasteur et l'avenue de la Corse, est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 07/12/15

ARRETE N° CIRC 1513496

Réglementant à titre d'essai le stationnement Boulevard de Sainte ANNE (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que pour faciliter le stationnement des personnes handicapées, il est nécessaire de leur réserver un emplacement Boulevard de Sainte Anne

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), une place, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, à la hauteur du n°22 Boulevard de Sainte ANNE (8580).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 09/12/15

ARRETE N° CIRC 1513534

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PAPERE (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre le bon fonctionnement des Services de Police Nationale, il est nécessaire de leur réserver des emplacements Rue Papère

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1) L'arrêté n°0303661 réservant un parc deux roues, sur 10 mètres, entre les n°s 4 à 6 Rue Papère, est abrogé.
2) L'arrêté n°0304732 réservant le stationnement aux livraisons, sur 9 mètres, entre la place du Marché des Capucins et le n°8 Rue Papère, est abrogé.

Article 2 1/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), côté pair, sur 25 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf aux véhicules des Services de Police au droit des n°s 4 à 8 Rue PAPERE (6776).

2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté pair, sur 15 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons, entre la place du Marché des Capucins et le n°8 Rue PAPERE (6776).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 10/12/15

ARRETE N° CIRC 1513559

Réglementant à titre d'essai la circulation Rue des MYOSOTIS (11)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et la mise en place d'un ralentisseur, il convient de réglementer la circulation Rue des Myosotis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°9501061 instaurant que les véhicules circulant Rue des Myosotis seront soumis à un signal "STOP" à leur débouché sur la rue Angèle est abrogée.

Article 2 1/ La circulation est en sens unique Rue des MYOSOTIS (6098) entre le n°42 Rue des Myosotis (6098) et la rue Angèle (0383) et dans se sens, sauf aux vélos, qui sont autorisés à circuler à contre sens.

2/ La vitesse est limitée à 30 km/h Rue des MYOSOTIS (6098) entre l'avenue William Booth (9640) et la rue Angèle (0383).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 11/12/15

ARRETE N° CIRC 1513561

Réglemantant à titre d'essai la circulation Chemin des BELLONS (11)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation, il est nécessaire de réglementer la vitesse sur l'ensemble du Chemin des Bellons

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0207910 limitant la vitesse à 30 km/h entre les n°s 37 et 54 Chemin des Bellons et la mesure 1 de l'arrêté n°0306192 limitant la vitesse à 30 km/h entre le chemin des Tambourinaires et le n°54 Chemin des Bellons sont abrogés.

Article 2 La vitesse est limitée à 30 km/h Chemin des BELLONS (1026).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 11/12/15

ARRETE N° CIRC 1513571

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue THIEUX (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu qu'il n'est pas possible de maintenir le stationnement réservé aux livraisons à la demande de la Direction de l'Espace Public Voirie Circulation, dans ces conditions, il est nécessaire d'abroger la réglementation Rue Thieux

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 3 de l'arrêté n°9803247 réservant le stationnement, côté pair, sur 10 mètres, aux opérations de livraisons, au droit du n°16 Rue Thieux est abrogée.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 11/12/15

ARRETE N° CIRC 1513575

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de MAZARGUES (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et de l'emplacement réservé aux livraisons, il est nécessaire de modifier la réglementation Avenue de Mazargues

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°821243 réservant le stationnement aux livraisons, sur 6 mètres, au droit du n°635 Avenue de Mazargues, est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du code de la route), côté impair, sur 15 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf pour les opérations de livraisons, au droit du n°637 Avenue de MAZARGUES (5943).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 11/12/15

ARRETE N° CIRC 1513577

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de MAZARGUES (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,
Vu le décret n°2006-1658 du 21/12/2006

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie et de l'emplacement réservé aux personnes handicapées, il est nécessaire de modifier la réglementation Avenue de Mazargues

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1102166 réservant le stationnement aux GIG/GIC, au droit du n°635 Avenue de Mazargues, est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (Art R.417-11 du code de la route), côté impair, sur 1 place, en épi, sur trottoir aménagé (3,30 mètres), sauf aux véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit des n°s 635 à 637 Avenue de MAZARGUES (5943).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 11/12/15

ARRETE N° CIRC 1513579

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de MAZARGUES (09)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il est nécessaire de modifier le stationnement Avenue de Mazargues

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 4 de l'arrêté n°882432 stipulant stationnement unilatéral, en épi, côté impair, entre les n°s 621 et 637 Avenue de Mazargues, est abrogée.

Article 2 Le stationnement est autorisé, côté impair, en épi, sur chaussée (3 places), à la hauteur du n°621 Avenue de MAZARGUES (5943).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 11/12/15

ARRETE N° CIRC 1513624

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place RAPHEL (16)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour améliorer les conditions de circulation et d'assurer l'intervention des moyens de secours et vu la présence d'une école maternelle, il est nécessaire de modifier la réglementation dans la voie sans nom située entre la rue André Negis et la Place Raphel

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1105707 instituant une circulation interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de livraisons et aux véhicules de secours dans la voie sans nom située entre la rue André Negis et la place Raphel est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R 417-10 du Code de la Route), des deux côtés, sur chaussée, dans la voie sans nom située entre la rue André Negis (0370) et la Place RAPHEL (7742).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 14/12/15

ARRETE N° CIRC 1513646

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la création d'un parc deux roues, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Il est créé un parc réservé aux véhicules deux roues, côté impair, sur trottoir, sur 5 mètres, à la hauteur du n°379 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 15/12/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION